



ROËZÉ SUR SARTHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 12 juillet 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 juillet 2024

Date d'affichage du compte-rendu de la séance précédente : 19 juillet 2024

Le dix sept juillet deux mille vingt-quatre, à dix huit heures et trente minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Ordre du jour :

Autre	OBJET N°1	Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
Affaires générales	OBJET N°2	Attribution des subventions aux associations
	OBJET N°3	Vote des tarifs municipaux
	OBJET N°4	Vote du tarif du spectacle municipal cabaret
	OBJET N°5	Souscription d'un emprunt pour la requalification de la place Isaac de la Roche
Assemblée	OBJET N°6	Actualisation de la composition des commissions de travail
Urbanisme	OBJET N°7	Création d'une nouvelle adresse
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT*
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Alain LALANDE	Martine LEROUX	Jean-Baptiste LERUEZ
Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT	Catherine TAUREAU
Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD	

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Michelle ÉBOULEAU, Valérie GARRY, Nathalie HOUSSEAU, Martine LEROUX, Benoît TESSÉ.

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Patrick BRION à Alain LALANDE, Michelle ÉBOULEAU à Joëlle VIARD.

* : Arrivée de Vincent CHEVILLOT à 19 heures, après le vote de la délibération DCM 2024-42.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 13

Était également présente en tant qu'auxiliaire du secrétaire de séance : Éva PÉNELET, Directrice des Services

La séance est ouverte à dix huit heures et trente minutes sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, maire.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le conseil municipal opte pour un vote à main levée.

Fabienne SCHMITT se propose comme candidate.

Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Mme Catherine TAUREAU informe les conseillers municipaux des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Afin de tenir compte de l'arrivée de Vincent CHEVILLOT après l'ouverture de la séance, Mme le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des objets par rapport à l'ordre du jour transmis.

OBJET N° 1 : DCM 2024-40 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 26 juin 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET N°2 : DCM 2024-41 NOMMAGE DE L'ADRESSE DE LA PARCELLE F65

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour l'implantation de la fibre optique, la commune est dans l'obligation de créer des numéros de voie à chaque propriété bâtie possédant le réseau télécom ;

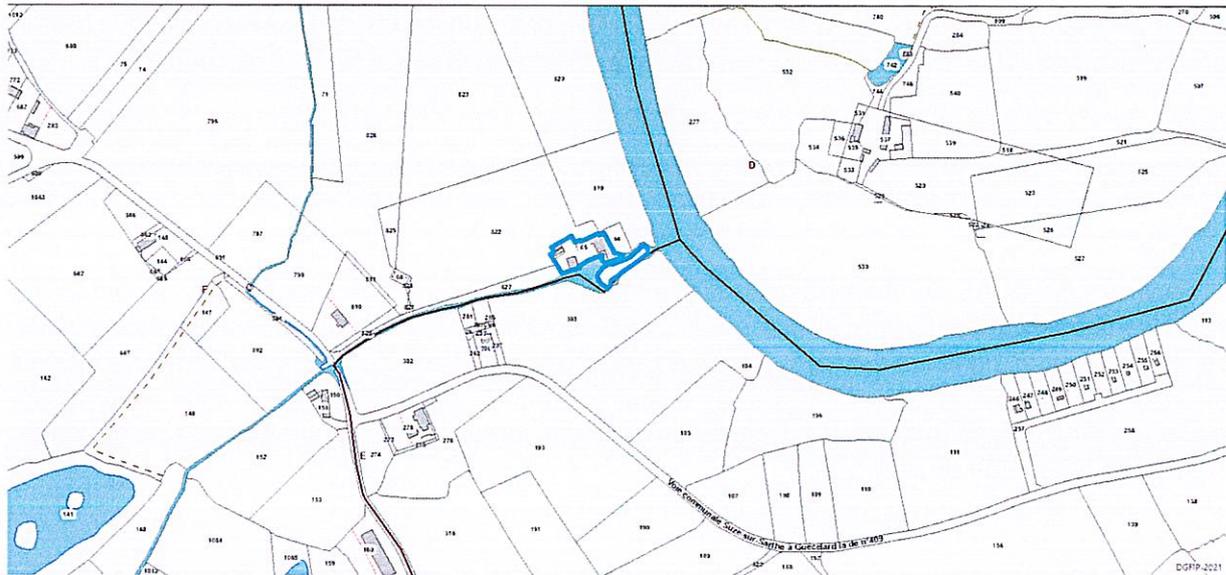
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une adresse pour la parcelle F65 ;





Mme Le Maire propose d'adopter le nom « 1 lieudit Moulin de Coulon » pour la parcelle F65.

Fabienne SCHMITT signale que, concernant la fibre installée sur la commune, les performances ne sont pas toujours satisfaisantes.

François GARNIER propose d'organiser un nouveau test de débit à différents lieux de la commune, ce qui recueille un avis favorable de l'ensemble des conseillers présents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le nom « 1 lieudit Moulin de Coulon » pour la parcelle F65 ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N°3 : DCM 2024-42 ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS MUNICIPALES DE TRAVAIL**

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, qui précise que : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.



Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

VU la délibération DCM 2023-57 du 5 octobre 2023 validant l'évolution des commissions municipales de travail, et le nombre de 5 membres maximum par commission, en précisant que chaque membre peut être élu de plusieurs commissions ;

VU la délibération DCM 2023-66 du 16 octobre 2023 approuvant la composition des commissions municipales de travail ;

CONSIDÉRANT la présence d'une seule liste pour chacune des commissions ;

CONSIDÉRANT que, suite au décès du conseiller municipal Pierre HUBERT, la composition des commissions municipales de travail doit être actualisée, étant précisé que Pierre HUBERT était Vice-Président de la Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté, et membre de la Commission Vie sportive ;

Mme le Maire demande à l'équipe municipale qui est candidat pour siéger à la Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté, et à la Commission Vie sportive.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Joëlle VIARD propose de siéger à la commission Menu au sein de la Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté.

Alain LALANDE se propose comme candidat pour intégrer la Commission Vie sportive.

Mme le Maire propose que Fabienne SCHMITT assure seule la Vice-Présidence de la Commission Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté.

Les conseillers présents demandent à ce que leur soit transmis la composition actualisée des commissions de travail.

Celle-ci sera déposée sur le drive mis à disposition de tous les conseillers depuis plusieurs mois.

Fabienne SCHMITT demande à avoir communication de toutes les dates de Commission et à participer à la Commission Finances.

Mme le Maire propose de communiquer les dates des Commissions et précise que, si les conseillers veulent y assister en tant que membre invité, ils doivent prévenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Désigne au sein des commissions suivantes :

○ **Finances :**

- **Présidente : Mme TAUREAU**
- **Vice-Président : M. GARNIER**
- **Adjoints membres d'office : Mme BOUTEAU, M. BRION, Mme EBOULEAU, M. LERUEZ, Mme VIARD**
- **Membres : M. COQUEREAU, Mme LEROUX**

○ **Travaux et Environnement :**

- **Présidente : Mme TAUREAU**



- Vice-Présidents : M. BRION et M. LALANDE
 - Membres : M. CHEVILLOT, M. COQUEREAU, Mme GONSARD, Mme LEROUX
- Vie scolaire, enfance, jeunesse et citoyenneté :
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidente : Mme SCHMITT
 - Membres : Mme EBOULEAU, M. TESSÉ, Mme VIARD
- Vie culturelle, patrimoine et manifestations :
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidents : M. LERUEZ et Mme VIARD
 - Membres : M. GARNIER, Mme GARRY, Mme HOUSSEAU, M. LALANDE, Mme PIVRON
- Vie sportive :
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidents : M. COQUEREAU et Mme EBOULEAU
 - Membres : M. BRION, M. LALANDE, M. LERUEZ
- Dynamique commerciale :
 - Présidente : Mme TAUREAU
 - Vice-Présidents : M. CHEVILLOT, Mme GONSARD
 - Membre : M. GARNIER

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N°4 : DCM 2024-43 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA REQUALIFICATION
DE LA PLACE ISAAC DE LA ROCHE**

Mme le Maire donne la parole à François GARNIER qui indique que conformément au Budget Primitif 2024 voté le 20 mars 2024, le Conseil Municipal prévoit la réalisation d'un emprunt de 1 200 000 € pour assurer le financement des travaux de requalification de la place Isaac de la Roche.

Une consultation a été lancée auprès de 2 organismes prêteurs :

- Crédit Mutuel ;
- Caisse d'Épargne.

Après analyse des offres, il ressort que celle du Crédit Mutuel apparaît la plus avantageuse et la mieux adaptée au besoin de financement de la commune, aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 1 200 000 € ;
- Taux : 3,60% variable, indexé sur le livret A ;
- Durée du prêt : 120 mois soit 10 ans ;
- Échéances : trimestrielles ;
- Frais de dossier : 1 200 €.

François GARNIER précise que les échéances seront dégressives, avec remboursement constant du capital.



VU l'article L. 2337-3 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Les communes peuvent recourir à l'emprunt sous réserve des dispositions de l'article [L. 1611-3-1](#). » ; et l'article L. 1611-3-1 selon lequel : « I. Les collectivités territoriales... peuvent souscrire des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement dans les limites et sous les réserves suivantes :

1° L'emprunt est libellé en euros ou en devises étrangères. Dans ce dernier cas, afin d'assurer une couverture intégrale du risque de change, un contrat d'échange de devises contre euros doit être conclu lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée totale de l'emprunt ;

2° Le taux d'intérêt peut être fixe ou variable. Un décret en Conseil d'Etat détermine les indices et les écarts d'indices autorisés pour les clauses d'indexation des taux d'intérêt variables ;

3° La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières des collectivités territoriales. Les conditions d'application du présent 3° sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

II. Un contrat financier adossé à un emprunt auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ne peut avoir pour conséquence de déroger au I. Les conditions d'application du présent II sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

VU la délibération DCM 2024-17 du 20 mars 2024 validant le budget primitif 2024 et le plan de financement prévisionnel pour les travaux de requalification de la place Isaac de la Roche ;

VU les conditions proposées par les 2 organismes bancaires consultés ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 10 juillet 2024 ;

Fabienne SCHMITT s'interroge sur l'évolution du livret A.

François GARNIER précise que le taux du livret A aurait dû baisser en 2024 et que cette baisse a été repoussée à 2025. Il est probable que la tendance à la baisse se poursuive à moyen terme.

Il précise que les organismes bancaires avaient prévu une baisse des taux d'intérêt pour les emprunts mais que celle-ci n'a pas eu lieu, à cause du manque de visibilité du fait des résultats des dernières élections.

François GARNIER ajoute que, si le taux du livret A venait à augmenter dans quelques années, le fait de recourir à un emprunt à remboursement de capital constant, permettra d'envisager de réviser l'emprunt en limitant les frais (calculés sur le capital restant dû).

Il présente les projections réalisées jusqu'en 2031, qui tiennent compte d'une baisse prévisible des dotations de l'État, et des recettes liées aux constructions neuves, soit un scénario prudent : la municipalité conserverait une capacité d'autofinancement, sans nouvel emprunt, de 200 000 € / an sur la durée du mandat. Ainsi, la prochaine équipe municipale aurait les capacités financières pour porter de nouveaux projets d'investissement.

Vincent CHEVILLOT partage les projections à moyen terme sur les évolutions du livret A et des taux d'intérêt d'emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Décide, pour financer les travaux de requalification de la place Isaac de la Roche, de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt d'un montant de 1 200 000 € au taux variable indexé sur le livret A de 3,60%, dont le remboursement s'effectuera sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 10 ans ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;



Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°5 : DCM 2024-44 VOTE DU TARIF DU SPECTACLE MUNICIPAL CABARET

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 10 juillet 2024, qui a examiné les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT les coûts prévisionnels du spectacle cabaret programmé à l'automne, et le souhait de la municipalité de proposer une programmation de spectacles pluridisciplinaires, accessibles au plus grand nombre.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif du spectacle municipal cabaret au tarif unique de 15 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide le tarif unique de 15 € ;

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

**OBJET N°6 : DCM 2024-45 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNÉE 2024**

VU les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget voté par délibération DCM 2024-17 du 20 mars 2024 ;

VU la délibération DCM 2024-27 du 16 avril 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;



VU l'avis de la Commission Finances réunie le 10 juillet 2024, qui a examiné les demandes de subvention conformément au règlement sus-cité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Roëzé-sur-Sarthe souhaite accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets, et en soutenant leurs actions sur le plan financier, logistique et/ou technique ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions adressées à la Mairie ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GARNIER, qui présente les propositions suivantes pour l'année 2024 :

Association	Montant demandé	Montant attribué
Amicale des Sapeurs Pompiers de la Suze - subvention exceptionnelle	400 €	350 €
Basket club roëzéen	6 000 €	6 000 €
École aux étoiles	1 000 €	1 000 €
Familles de Roëzé	900 €	900 €
La coulée douce – subvention exceptionnelle	750 €	500 €
LSR Football club	5 000 €	5 000 €

Concernant le Basket Club de Roëzé, Catherine TAUREAU rappelle que l'importance du financement municipal a été souligné par la fédération. Fabienne SCHMITT ajoute que le club est très dynamique, et développe des activités pour le sport adapté, pour la mixité, et avec les écoles.

Mme le Maire souligne que l'école aux étoiles est très bien intégrée sur le territoire et très impliquée dans les manifestations communales.

Elle précise également que la subvention versée à Familles de Roëzé correspond au tarif de location de la salle polyvalente pour les représentations payantes de la pièce de théâtre.

En ce qui concerne la Coulée Douce, François GARNIER précise que l'association a demandé une subvention supplémentaire de 19 000 € à la Communauté de Communes du Val-de-Sarthe (100 000 € déjà votés). La CDC étant en désaccord sur la politique salariale de l'association, cette demande n'a été que partiellement accordée, à hauteur de 10 000 €. Aussi, pour équilibrer son budget, la Coulée Douce a sollicité les communes du territoire pour lesquelles des jeunes sont accueillis, pour des activités ou dans le cadre du chantier argent de poche. Catherine TAUREAU précise que la commune de Roëzé va travailler avec la Coulée Douce pour ses prochains chantiers argent de poche. Fabienne SCHMITT s'interroge sur le versement d'une subvention municipale pour une activité qui relève de la compétence intercommunale, et rappelle l'importance des financements communautaires.

Pour La Suze Roëzé Football Club, Mme TAUREAU rappelle l'implication des dirigeants pour que les adhérents participent aux travaux de rénovation du bâtiment vestiaires, et souligne la bonne collaboration avec les services municipaux. Elle précise que le club développe de nouvelles activités : pour la mixité et pour le sport santé.

Pour les demandes des associations :

- « Il était une fois Roëzé » : il est proposé que l'équipe municipale et les services municipaux apportent un soutien logistique et humain ;
- Track addict : plutôt que le versement d'une subvention, il est proposé de commander une prestation pour un futur évènement municipal.

Considérant que les projets ne s'inscrivent pas dans les orientations du Conseil municipal, ou ne correspondent pas aux compétences de la commune, il est proposé de ne pas donner une suite favorable aux demandes subvention de :

- Association sportive du collège le Marin ;
- CFA coiffure Sarthe ;
- Ludothèque Récréajeux ;
- Ménager Team compétition ;
- MFR de Coulans-sur-Gée ;
- MFR du Perche ;
- Raid découverte ;
- Secours catholique.

Par ailleurs, il est rappelé que la municipalité met à disposition à titre gracieux, pour les activités récurrentes, hors réunion, sur des créneaux identifiés et validés :

- La grande salle aux associations : Roëzumba, Krav Maga, Convidanse, Cinéambul ;
- La salle Nord, la grande salle, un local de stockage dans la grande salle, ainsi que la salle Petite Enfance à l'association : Familles de Roëzé ;
- La salle Arthur Ferdinand aux associations : Générations Mouvement et Il était une fois Roëzé ;
- Le gymnase aux associations : Basket Club Roëzéen, Roëzé Badminton Club, et retraite sportive ;
- La Halle aux sports à l'association : Tennis Club de Roëzé ;
- Le pôle sportif à l'association : La Suze Football Club ;
- Le chalet à Roëzé La Suze Pétanque Val de Sarthe ;
- Les locaux de l'ancien hospice à l'association : Savoir Loisirs Création ;
- L'espace des 2 coqs aux associations : Se Nourrir Ensemble, Association des Parents d'Elèves de Roëzé, comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide l'attribution des subventions et le soutien technique et humain tels que présentés ci-dessus ;

Art 2 : Donne son accord sur la poursuite de la mise à disposition gracieuse des locaux et équipements communaux ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°7 : DCM 2024-46 VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU les articles L. 2125-1 et suivants, L. 2321-1 à L. 2323-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques concernant les redevances d'occupation du domaine public ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 10 juillet 2024, qui a examiné les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 ;

CONSIDÉRANT que les tarifs d'occupation du domaine public nécessitaient d'être revus afin de respecter les réglementations et recommandations en matière d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que certaines précisions méritaient d'être apportées ;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'organisation du service des repas avec la mise en place d'un 2^{ème} service à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GARNIER, qui propose les évolutions suivantes pour l'année 2024 :

Grille tarifaire hors services Vie scolaire et périscolaire :

- Pour l'occupation du domaine public : mise en place de tarifs différenciés pour les commerces ambulants avec occupation ponctuelle ou annuelle, pour les appareils installés sur la voie publique, pour l'occupation du trottoir, pour les manifestations culturelles ou sportives, pour les travaux et dépôts de chantiers, et pour les marchés festifs communaux ;
- Pour les animaux errants : il est proposé de préciser que la taxation forfaitaire par animal vient s'ajouter à la refacturation des frais de prise en charge au réel, et de reformuler l'amende pour dépôt des animaux en Mairie ;
- Pour la bibliothèque : il est proposé de préciser que le prêt des ouvrages est gratuit pour tous.

Mme le Maire propose d'ajouter un nouveau tarif, pour la location de la salle des 2 coqs et de la salle Coquelicot, à l'Espace de loisirs des 2 coqs, suite à la demande d'un porteur de projet.

Il est proposé de maintenir les autres tarifs.

En complément de la grille tarifaire, Madame le Maire propose :

- De délibérer sur la gratuité de l'occupation du domaine public pour les associations en référence à l'article L. 2125-1-2 du CGPPP, qui donne la possibilité de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- D'adopter le tarif de 360 € / m² / an + 100 € d'électricité / an pour les appareils installés sous la halle couverte de la place Isaac de la Roche ;
- De mettre en place la gratuité jusqu'au 31 août 2025, puis d'adopter le tarif de 500 € / an à partir du 1^{er} septembre 2025, pour l'occupation de la terrasse du bar tabac 5 place Isaac de la Roche.

Grille tarifaire services Vie scolaire et périscolaire :

Mme le Maire rappelle le travail mené par la Commission Vie scolaire, pour la mise en place du 2^{ème} service de restauration à la rentrée scolaire 2024/2025, validé lors du Conseil Municipal du 26 juin 2024 (adoption des règlements intérieurs périscolaires actualisés).

L'allongement de la pause méridienne a un impact sur le budget de la collectivité : entre 4 000 € et 10 500 € de surcoût annuel estimé, selon l'organisation définitive retenue.



Afin de limiter l'augmentation du coût de revient de la pause méridienne, plusieurs hypothèses ont été réalisées et débattues en Commissions Vie scolaire et Finances, concernant des activités facultatives :

- Fin de la surveillance de cour pour les élèves de l'école Notre Dame Saint Martin après le repas par des agents communaux : estimée à 3 000 € / an ;
- Fin du trajet retour à l'école Notre Dame Saint Martin et de la surveillance de cour des élèves de l'école Notre Dame Saint Martin après le repas par des agents communaux : estimée à 4 000 € / an ;
- Fin du trajet aller au restaurant, du trajet retour à l'école Notre Dame Saint Martin et de la surveillance de cour des élèves de l'école Notre Dame Saint Martin après le repas par des agents communaux : estimée à 4 700 € / an ;
- Fin de l'encadrement des élèves de l'école Notre Dame Saint Martin par des agents communaux : estimée à 12 000 € / an.

Les Commissions Vie scolaire et Finances ont proposé de revoir les services pris en charge par les agents municipaux pour les élèves ne relevant pas des écoles publiques, et de ne plus assurer, pour ces élèves, l'encadrement des élèves après le repas, de 12h30 à 13h, soit une diminution des coûts estimée à 3 000 € / an.

En tenant compte de cette évolution, il est proposé :

- De maintenir les tarifs accueil périscolaire, mercredis récréatifs et restaurant scolaire, votés l'année dernière ;
- De préciser sur la grille tarifaire que la réservation est obligatoire pour l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs ;
- D'indiquer sur la grille l'application du demi-tarif, votée par la délibération DCM 2016-72, pour les enfants suivis en Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas, pour la restauration scolaire ;
- D'adopter une déduction de 2 € pour les enfants suivis en Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas, pour les mercredis récréatifs.

Concernant la mise en place du 2^{ème} service et les évolutions proposées, Catherine TAUREAU rappelle que ce projet vise à améliorer le bien-être de l'enfant, ce qui a été validé par tous les partenaires associés au projet.

Sur les différentes hypothèses évoquées, Pascal COQUEREAU s'interroge sur l'impact pour les agents municipaux. Catherine TAUREAU indique que, après le vote du Conseil Municipal, l'organisation du travail des agents va être finalisée, et que des modifications d'emploi du temps seront apportées.

Vincent CHEVILLOT pointe le risque de fuite des élèves de l'école privée vers l'école publique, et l'impact budgétaire que cela aurait pour la commune.

Mme le Maire précise que la directrice et l'organisme de gestion de l'école Notre Dame Saint Martin seront informés de l'hypothèse retenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Valide les tarifs ci-annexés ;

Art 2 : Précise que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Art 3 : Approuve l'évolution du service pris en charge par les agents municipaux pour les élèves ne relevant pas des écoles publiques ;

Art 4 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

- Madame TAUREAU informe l'équipe municipale des dates de mariage et PACS à venir et sollicite les conseillers pour les célébrer.
- Madame TAUREAU porte à la connaissance de l'équipe municipale la nomination de Pascal COQUEREAU en tant que conseiller délégué à la Vie sportive et aux Manifestations, à compter du 15 juillet.
- Madame TAUREAU rappelle à l'équipe municipale les manifestations à venir, toutes les dates seront transmises aux élus.
- Madame TAUREAU informe de la date d'ouverture des commerces de boulangerie et boucherie : vendredi 22 novembre 2024.
- Madame TAUREAU informe les conseillers municipaux des dates retenues pour les vœux du Maire et le repas des seniors.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à vingt heures et cinquante minutes.

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT



Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



